



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 09/0136

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Madame BARATON, gérante de l'établissement « L'ITALIEN » en date du 10 Février 2009,

Considérant que Madame BARATON est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 412 783 607 (code APE 551 A),

Considérant que Madame BARATON a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame BARATON est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 60 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Café, Hôtel, Restaurant étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Mars 2009 pour se terminer le 30 Septembre 2009 moyennant une redevance de 2.524,59 € ainsi calculée : 121,55 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Madame BARATON, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 20 Février 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

« Lu et Approuvé »
Sandrine BARATON

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 février 2009

